



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de septembre deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent : M. Michel Laperle, maire de La Martre

Est également présent :
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 35 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8574-09-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en y retirant les points suivants :

- 11.11 PR/salaire de la première agente rurale
- 17.3 Résolution d'adoption du *Règlement Création d'un fonds éolien de développement*
- 17.4 *Règlement Création d'un fonds éolien de développement*
- 17.15 Dénomination du centre de formation professionnelle de la Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8575-09-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014 a été courriellé à chacun des maires le 5 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014 en modifiant la résolution numéro 8559-07-2014 titrée *Factures liées aux écocentres, recommandées par l'ingénieure civile* de la manière suivante :

... permette à l'ingénieure civile de la MRC de La Haute-Gaspésie, M^{me} Mélanie Simard, de recommander au directeur général et secrétaire-trésorier le paiement des factures liées aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8576-09-2014

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2014 a été courriellé à chacun des maires le 5 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8577-09-2014

La résolution numéro 8577-09-2014 est inexistante.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

On a transmis à chacun des membres présents du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le procès-verbal de correction lequel modifie :

la résolution numéro 8480-06-2014 titrée *Liste des projets 2007-2014 – Pacte rural, approbation* du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour de juin deux mille quatorze, de la manière suivante :

Remplacé le chiffre 1 082 842,03 \$ par 2 979 108,00 \$ aux deux endroits apparaissant dans la résolution.

Cette correction a été apportée et ce procès-verbal de correction sera inséré dans le livre des délibérations.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait les suivis des procès-verbaux du 14 et 24 juillet 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période d'août à septembre 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8578-09-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 1 476 269,15 \$

Factures : 179 023,17 \$

TOTAL : 1 655 292,32 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi.

Aucune correspondance n'est débattue à ce point de l'ordre du jour.

MRC d'AVIGNON, FINANCEMENT DES SALAIRES DES AGENTS PNR

A titre d'information, dépôt de la *Résolution numéro CM-2014-06-25-148 concernant la problématique du financement des salaires des agents (es) dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité III* de la MRC d'Avignon.

Ce sujet sera discuté au point 9.6 de cet ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8579-09-2014

Appui ROCGIM, compagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire appuyer les organismes communautaires autonomes dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire* ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'apport positif des organismes dans notre milieu ;

CONSIDÉRANT notre volonté que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire*, soit :

1. Un financement à la mission adéquat;
2. Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8580-09-2014

Passé migratoire de la rivière Madeleine

CONSIDÉRANT la lettre du 21 juillet 2014 adressée au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, demandant une aide financière pour effectuer des travaux de réparation de la passe migratoire de la rivière Madeleine, signée par le président de la société de gestion de la rivière Madeleine, M. Rock Campion ;

CONSIDÉRANT la situation financière de la société de gestion de la rivière Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches entreprises par la société de gestion de la rivière Madeleine pour trouver l'aide financière requise auprès des instances concernées afin d'effectuer les travaux de réparation de la passe migratoire de la rivière Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8581-09-2014

Diminution du coût de l'élection du préfet élu au suffrage universel

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec qui élisent leur préfet au suffrage universel souhaitent diminuer le coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition a fait l'objet d'un consensus de la part des 14 présidents d'élection des MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition a été préparée en ne retenant que les solutions n'ayant pas d'impact sur le processus démocratique, ni sur la capacité de tout citoyen y ayant droit de pratiquer son droit de vote à la préfecture;

CONSIDÉRANT QU'en plus de diminuer les coûts, la présente proposition a également des impacts favorables en termes d'efficacité pour le personnel électoral et de clarté pour les électeurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (LERM) de telle sorte de permettre:

qu'un avis d'inscription commun pour l'élection à la préfecture et celui pour l'élection municipale locale soit envoyé;

qu'il n'y ait qu'une seule liste électorale pour les élections à la préfecture et à la municipalité, en permettant de distinguer sur celle-ci la notion de non domicilié;

qu'il n'y ait plus d'avis de rappel exigé pour les MRC même si elle compte plus de 5 000 habitants, sauf pour les municipalités locales dont l'élection est à 100% avec des candidats élus par acclamation;

que dans le cas où il n'y aurait qu'une élection à la préfecture, donc pas d'élection municipale locale, il y ait plus de flexibilité sur le nombre de bureaux de vote nécessaires;

que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) fournisse un logiciel d'élection aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC ayant un préfet élu au suffrage universel, ceci en conformité de l'article 90 de la LERM.

2. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que soit organisée une rencontre entre son personnel responsable de ce dossier et les 14 directeurs généraux des MRC ayant un préfet élu au suffrage universel, en vue de convenir d'un plan d'action et un échéancier pour atteindre les objectifs de diminution de coûts sur la base des solutions proposées dans la présente résolution;
3. transmette une copie de la présente résolution au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et au député provincial de la circonscription qui englobe notre MRC;
4. transmette une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir de l'accompagnement et du soutien de la part de son personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8582-09-2014

Problématique du financement des salaires des agents dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité III

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations disponibles jusqu'à maintenant, la Politique nationale de la ruralité (PNR) 3 ne permet plus le financement complet des salaires des agents de développement rural comme ce fut le cas pour les Politiques nationales de la ruralité 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la PNR va au-delà de la simple notion de projet matériel et ponctuel, mais que le rôle des agents est fondamental dans l'atteinte même des objectifs de la PNR 3;

CONSIDÉRANT QUE cette situation arrive sans avertissement en cours d'année et provoque des impacts budgétaires majeurs pour les MRC signataires maintenant et pour toute la durée de la PNR 3 (soit 10 ans);

CONSIDÉRANT l'extrait de la lettre du 4 avril 2014 du ministre des Régions de l'époque qui mentionne :

Dans un souci d'ouverture et de prise en compte de situations particulières que vivent certaines MRC, notamment et celles ayant un niveau de dévitalisation élevé, je considère important, à ce moment-ci, de confirmer l'ouverture de mon ministère à faire preuve de modulation dans l'application de certaines dispositions du Pacte rural 2014-2019 en regard du niveau d'aide financière gouvernementale pouvant être attribuée aux postes d'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation du gouvernement du Québec, combinée aux informations obtenues lors de la dernière rencontre de Solidarité Rurale au Manoir Richelieu au printemps dernier, ont laissé croire à plusieurs MRC qu'il était possible, pour la PNR 3, de poursuivre dans le sens des PNR précédentes et de pouvoir, à juste titre, compenser la totalité des salaires des agents de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes orientations et informations obtenues à cette rencontre ont guidé à tort la réflexion du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie menant à la décision de signer la PNR 3 ayant ainsi la profonde conviction que ce serait la continuité de la PNR 2;

CONSIDÉRANT QU'il est totalement paradoxal qu'un programme comme la PNR 3 qui vise le développement des municipalités dévitalisées aura finalement comme conséquence de refiler une facture imposante à celles-ci (advenant le non-financement de la totalité des salaires des agents de développement rural);

CONSIDÉRANT QUE cette charge supplémentaire va à contre-courant de la mesure mise en place et n'aide nullement une MRC dévitalisée comme la MRC de La Haute-Gaspésie dans son processus de développement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. dénonce vivement cette situation et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau et au ministre des Régions, M. Jean d'Amour dans un souci de sain développement régional, de donner les directives requises afin de permettre que soient compensés la totalité des salaires des agents de développement rural dans la PNR 3 comme ce fut le cas dans le passé et qui a manifestement fait ses preuves;
2. demande à la Fédération québécoise des municipalités de prendre position et de faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées et de faire de cette problématique un dossier à régler prioritairement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8583-09-2014

Appui MRC Robert-Cliche, maintien du programme RénoVillage

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5271-14 de la MRC Robert-Cliche demandant le maintien du programme RénoVillage ;

CONSIDÉRANT les motifs de la MRC Robert-Cliche.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC Robert-Cliche dans ses démarches auprès des instances concernées afin de maintenir le programme RénoVillage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Dépôt de la résolution R14-29 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ayant pour titre *Projet de résolution concernant l'intégration du mandat du transport adapté en Haute-Gaspésie*, est présentée au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

La Régie entreprendra les démarches pour conclure une entente de principe avec la MRC de La Haute-Gaspésie afin de devenir l'organisme mandataire du service de transport adapté sur son territoire à compter du 1^{er} octobre 2014.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, LISTE DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUITE À LA TEMPÊTE ARTHUR

À titre d'information, dépôt d'une lettre du ministère des Transports, ayant pour objet *Travaux des structures municipales à la suite de la tempête post-tropicale Arthur*, datée du 4 août 2014, signée par la chef du centre de services, Mme Nathalie Lavoie. De plus, cette lettre est accompagnée de la liste des structures de la région.

Le Ministère sensibilise les responsables des municipalités, les citoyens ainsi que les entrepreneurs qui auront à circuler sur des structures affichant une limitation de poids.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, CONSULTATION PUBLIQUE

La période de consultation concernant le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a pris fin le 16 mai 2014 pour le dépôt de commentaires ou mémoires par la population et le 3 juillet 2014 pour les municipalités. Aucun commentaire écrit n'a été déposé (population, organismes, municipalités).

Dépôt du résumé des correctifs proposés suite aux commentaires verbaux reçus lors des quatre assemblées de consultation publique est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

AVIS DE MOTION

Je soussignée, MICHELINE PELLETIER, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

RÉSOLUTION NUMÉRO 8584-09-2014

Report du dépôt des rôles des municipalités de Marsoui et Cap-Chat

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt au plus tard le 1^{er} novembre suivant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le report du dépôt des rôles des municipalités de Marsoui et de Cap-Chat au plus tard le 1^{er} novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8585-09-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-796 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-796 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Création d'une zone d'affectation « Résidentielle moyenne à forte densité » à même une zone d'affectation « Résidentielle faible densité »* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-796;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-796 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-796 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Création d'une zone d'affectation « Résidentielle moyenne à forte densité » à même une zone d'affectation « Résidentielle faible densité »* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8586-09-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-797 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-797 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création de la zone Rc.10 à même la zone Rb.30* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-797;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-797 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-797 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création de la zone Rc.10 à même la zone Rb.30* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8587-09-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-798 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-798 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Ajout d'usages dans la zone d'affectation Eaf* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-798;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-798 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-798 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Ajout d'usages dans la zone d'affectation Eaf* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8588-09-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-799 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-799 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'usages dans la zone Eaf.8* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-799;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-799 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-799 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'usages dans la zone Eaf.8* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8589-09-2014

Avenant 3 de l'*Entente en matière de développement 2012-2014*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'*Entente en matière de développement 2012-2014* signée entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de l'*Avenant 3 de l'Entente en matière de développement 2012-2014* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'*Avenant 3 de l'Entente en matière de développement 2012-2014* avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8590-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 25 000 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural 2014-2015*;
2. accorde une aide financière maximale de 25 000 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural 2015-2016*, conditionnellement à un nombre d'inscriptions suffisant et que le programme se poursuive;
3. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8591-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie (5^e édition)*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Parcours du point de vue-Gaspésie/Rencontres internationales photos pour le projet *Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie (5^e édition)*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 4 000 \$ à Parcours du point de vue-Gaspésie/Rencontres internationales photos pour le projet *Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie (5^e édition)*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* des municipalités suivantes :

Cap-Chat : 2 750 \$

Marsoui : 1 250 \$

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8592-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Fête du bois flotté 2014*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité d'aménagement et de développement durable environnemental et culturel (CADDEC) pour le projet *Fête du bois flotté 2014*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 25 000 \$ à CADDEC pour le projet *Fête du bois flotté 2014*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8593-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Projets 2014*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Marsoui pour le projet *Projets 2014*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 12 487,54 \$ à la municipalité de Marsoui pour le projet *Projets 2014*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* de la municipalité de Marsoui;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8594-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Festival gaspésien de contes et légendes – 2^e édition*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Machine à Truc pour le projet *Festival gaspésien de contes et légendes – 2^e édition*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 3 000 \$ à La Machine à Truc pour le projet *Festival gaspésien de contes et légendes – 2^e édition*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2014-2015* de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8595-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Coopérative Jeunesse de Services de La Haute-Gaspésie – été 2014*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Coopérative Jeunesse de Services de La Haute-Gaspésie – été 2014*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 1 000 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Coopérative Jeunesse de Services de La Haute-Gaspésie – été 2014*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural 2014-2015*;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8596-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *RECYC'TOI 4.0*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *RECYC'TOI 4.0*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *RECYC'TOI 4.0*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural* 2014-2015;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8597-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Mon patrimoine, ma Gaspésie : Objets témoins de mon histoire*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Musée de la Gaspésie pour le projet *Mon patrimoine, ma Gaspésie : Objets témoins de mon histoire*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 4 500 \$ au Musée de la Gaspésie pour le projet *Mon patrimoine, ma Gaspésie : Objets témoins de mon histoire*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural* 2014-2015;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8598-09-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Maintien des emplois – Site du phare Cap Madeleine*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association touristique Ste-Marie Madeleine pour le projet *Maintien des emplois – Site du phare Cap Madeleine*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE n'accorde pas d'aide financière à l'Association touristique Ste-Marie Madeleine pour le projet *Maintien des emplois – Site du phare Cap Madeleine*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8599-09-2014

Versement de la subvention, projet *Maison l'Essentielle*

VU le protocole d'entente du Pacte rural avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet *Maison l'Essentielle* est échelonnée en 3 phases, dont la 1^{re} phase a été réalisée et que le financement de la 2^e phase est attaché;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la phase 3 n'est pas attaché, mais que les promoteurs du projet *Maison l'Essentielle* comptent sur les travaux de la phase 2 pour amasser des dons privés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet a été identifiée par la MRC de La Haute-Gaspésie comme prioritaire dans la *Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région Gaspésie-Les Îles* en 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le versement de la subvention dans le cadre du Pacte rural pour le projet *Maison l'Essentielle* afin de réaliser la phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

PLAN DE TRAVAIL DE LA DIRECTION

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le *Plan de travail de la direction* de septembre 2014 à septembre 2015.

Ce document sera présenté, à nouveau, à une prochaine séance, avec le nom des responsables des dossiers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8600-09-2014

Comité de travail - projet *Développement d'une stratégie d'affichage unique pour la MRC*

CONSIDÉRANT le projet *Développement d'une stratégie d'affichage unique pour la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite mettre sur pied un comité de travail pour élaborer ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE forme le comité de travail pour le projet *Développement d'une stratégie d'affichage unique pour la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel sera composé de :

Préfet de la MRC ;

1 représentant de la ville de Cap-Chat ;

1 représentant de la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

1 représentant de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;

1 représentant du CLD de La Haute-Gaspésie ;

1 représentant de la MRC ;

1 représentant du secteur tourisme ;

1 représentant du secteur socioéconomique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8601-09-2014

Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalités de La Martre, Marsoui, remplace résolution no 8348-03-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 8348-03-2014 titrée *Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalités de La Martre, Marsoui*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (l'A/O 2013-01) visant l'achat d'un bloc

d'énergie éolienne produite au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts;

CONSIDÉRANT QUE Énergie Northland Power Québec S.E.C. (*Northland*) souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (*la Soumission*) pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien dans les municipalités de La Martre, Marsoui et les environs (le *Projet Communautaire*);

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la *Soumission*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. remplace la résolution numéro 8348-03-2014 titrée *Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalités de La Martre, Marsoui* par celle-ci ;
2. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
3. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8602-09-2014

Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalité Saint-Maxime du Mont-Louis, remplace résolution no 8349-03-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 8349-03-2014 titrée *Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalité Saint-Maxime du Mont-Louis*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (*l'A/O 2013-01*) visant l'achat d'un bloc d'énergie éolienne produite au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts;

CONSIDÉRANT QUE Énergie Northland Power Québec S.E.C. (*Northland*) souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (*la Soumission*) pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien dans la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis et les environs (le *Projet Communautaire*);

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 8349-03-2014 titrée *Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalité Saint-Maxime du Mont-Louis* par celle-ci;
2. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
3. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8603-09-2014

Projet Communautaire de Innergex énergie renouvelable inc. dans les municipalités de Marsoui et de Rivière-à-Claude, remplace résolution no 8431-05-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 8431-05-2014 titrée *Projet Communautaire*

de Innergex énergie renouvelable inc. dans les municipalités de Marsoui et de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (l'A/O 2013-01) visant l'achat d'un bloc d'énergie éolienne produit au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts;

CONSIDÉRANT QUE Innergex énergie renouvelable inc. souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (*la Soumission*) pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien dans les municipalités Marsoui et de Rivière-à-Claude et les environs (le *Projet Communautaire*);

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la soumission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDY LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 8431-05-2014 titrée *Projet Communautaire de Innergex énergie renouvelable inc. dans les municipalités de Marsoui et de Rivière-à-Claude* par celle-ci;
2. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
3. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8604-09-2014

Projet Communautaire de la CIE Électric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, remplace résolutions 8396-04-2014 et 8550-07-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer les résolutions suivantes :

- numéro 8396-04-2014 titrée *Projet Communautaire de la CIE Électric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine*
- numéro 8550-07-2014 titrée *Projet Communautaire de la CIE Électric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, modification de la résolution 8396-04-2014*

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (l'« A/O 2013-01 ») visant l'achat d'un bloc d'énergie éolienne produite au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts;

CONSIDÉRANT QUE la CIE Électric souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (« la Soumission ») pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la CIE Électric s'engage à prioriser les entrepreneurs de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que la main-d'œuvre de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est valide que pour la création d'un parc éolien dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution tombera caduque advenant le cas où la CIE Électric modifiera son projet de parc éolien prévu dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la Soumission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace les résolutions numéros 8396-04-2014 titrée *Projet Communautaire de la CIE Éolectric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine* et 8550-07-2014 titrée *Projet Communautaire de la CIE Éolectric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, modification de la résolution 8396-04-2014* par celle-ci;
2. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
3. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8605-09-2014

Responsables du dossier *Fonds d'aide aux initiatives régionales – volet 4*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit assurer un suivi des projets municipaux présentés dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales – volet 4 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Allen Cormier, préfet et M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, responsables du dossier *Fonds d'aide aux initiatives régionales – volet 4*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8606-09-2014

Addenda à l'Entente de partenariat de la Stratégie d'établissement durable 2013-2014 – signature autorisée

CONSIDÉRANT QUE l'*addenda* (annexe F) à l'*Entente de partenariat de la Stratégie d'établissement durable 2013-2014* pour la réalisation du projet *Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans (CRÉGIM/réf. : 09-2117 (3872))*;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'article 4.4 *Durée de l'entente*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'*addenda* (annexe F) à l'*Entente de partenariat de la Stratégie d'établissement durable 2013-2014* pour la réalisation du projet *Services d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8607-09-2014

Coordonnatrice en développement social et culturel, nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel de candidatures pour le poste de coordinateur en développement social et culturel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection et engage, Mme Renelle Bourdages, à titre de coordonnatrice en développement

social et culturel, pour la période du 25 août 2014 au 21 août 2015, et aux conditions préétablies;

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

Aucun dossier.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucun dossier.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 août 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ÉVALUATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

L'évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier est en cours, le comité rencontrera prochainement ce dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8608-09-2014

Cours d'eau touchés par la tempête *Arthur*, collaboration des municipalités

VU la *Loi sur les compétences municipales*;

VU le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*;

VU la *Politique relative à la gestion des cours d'eau dont la MRC de La Haute-Gaspésie a compétence*;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à la gestion des cours d'eau municipaux avec chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT les impacts de la tempête tropicale *Arthur* sur les cours d'eau du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts sont de nature à nuire à l'écoulement naturel desdits cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants de dragage et de démantèlement d'embâcles sont requis pour rétablir l'écoulement naturel des cours d'eau et, ainsi, prévenir d'éventuelles catastrophes pouvant nuire à la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, de concert avec les municipalités touchées, déposer une demande de décret d'urgence auprès du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, également, de concert avec les municipalités touchées, déposer un constat des dommages relatif aux cours d'eau touchés par cette tempête au ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- informe les municipalités concernées de sa volonté de les accompagner dans le processus de réalisation de travaux de dragage

et de démantèlement d'embâcles requis pour rétablir l'écoulement naturel des cours d'eau touchés par la tempête *Arthur*;

2. demande aux municipalités concernées de lui fournir toute l'information requise à l'élaboration des demandes exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique;
3. mandate le directeur général et secrétaire trésorier pour élaborer ou signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8609-09-2014

Ventilateurs à installer sur le toit du centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer six ventilateurs sur le toit du centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprises Fernand Gagnon inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Les Entreprises Fernand Gagnon inc., au coût de 4 587,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de six ventilateurs et la pose de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8610-09-2014

Nomination au poste d'administrateur bénévole pour le *Secteur des affaires* au sein du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature pour le poste d'administrateur bénévole pour le *Secteur des affaires* au sein du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du CLD.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la candidature de M. Hugo Caissy au poste d'administrateur bénévole pour le *Secteur des affaires* au sein du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie pour un mandat de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8611-09-2014

Identification des routes d'évacuation d'urgence et échéancier des travaux

VU la résolution numéro 8552-07-2014 titrée *Routes d'évacuation d'urgence en cas de désastre climatique - demande d'aide financière*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre avec les principaux intervenants, tenue le 4 septembre 2014, relative à l'identification des routes d'évacuation d'urgence en cas de bris sur le réseau routier supérieur du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'échéancier des travaux suivants :

Étape	Travaux	Échéancier
1	Etat de situation des infrastructures routières présent sur le tracé retenu	Mi-octobre
2	Planification des interventions à réaliser sur ces infrastructures	Fin octobre
3	Dépôt du tracé, état de situation et demande l'investissement nécessaire à sa réalisation auprès de la MRC et du gouvernement québécois	Fin novembre

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte le tracé préliminaire des routes d'évacuation d'urgence en cas de bris sur le réseau routier supérieur du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, tel que soumis, lequel est déposé en annexe au livre des délibérations sous la cote A-535;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8612-09-2014

Pêche récréative aux poissons de fond

ATTENDU QUE la pêche récréative joue un rôle essentiel dans la qualité de vie et dans le développement économique et touristique des collectivités de La Haute-Gaspésie ;

ATTENDU QUE la pêche récréative aux poissons de fond s'inscrit dans les mœurs et les loisirs des Gaspésiens et connaît un succès fou ;

ATTENDU QUE la pêche récréative aux poissons de fond permet aux adeptes de ce sport de nourrir en partie leur famille ;

ATTENDU QUE la pêche récréative au Canada constitue une activité socio-économique de quelque 4,9 milliards de dollars par année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à Pêches et Océans Canada et à son ministre, l'honorable Gail Shea, de prolonger la période de la pêche récréative des espèces suivantes : la morue et le maquereau de cinq à douze semaines, de juin à août, et ce, dès l'an 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8613-09-2014

Report de l'échéance fin de l'entente *Service de transport adapté et collectif* avec Transport Sans Frontière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 8447-05-2014, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie mettait fin au protocole d'entente *Service de transport adapté et collectif* avec Transport Sans Frontière le 31 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise Transport Sans Frontière le report de l'échéance de la fin du protocole d'entente *Service de transport adapté et collectif* le 30 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8614-09-2014

Offre de services, Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI dans le contexte de l'ancien feu de Cap-Seize, arrêt des travaux

VU la résolution numéro 8451-05-2014 *Offre de services, Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI dans le contexte de l'ancien feu de Cap-Seize ;*

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs particuliers, la MRC souhaite arrêter les travaux demandés au conseiller forestier, M. François Bergeron, relatif à ladite offre de services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande à M. François Bergeron, conseiller forestier, d'arrêter les travaux en cours relatifs à l'offre de services professionnels *Détermination de niveaux de récolte variables pour un aménagement durable des peuplements à feuillus intolérants des TPI dans le contexte de l'ancien feu de Cap-Seize* pour la partie des lots épars du territoire de la MRC ;
2. paiera les frais encourus jusqu'à maintenant reliés à cette partie du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8615-09-2014

Contrat de déneigement du centre administratif de la MRC, appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie est arrivé à échéance, soit le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit lancer, à nouveau, un appel d'offres pour effectuer le déneigement et l'entretien hivernal du centre administratif de la MRC pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres pour effectuer le déneigement et l'entretien hivernal du centre administratif de la MRC pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIRL, PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2014

A titre d'information, dépôt du procès-verbal de la réunion de démarrage du 17 juillet 2014 relatif au *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

On mentionne la présence des comités techniques des MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Haute-Gaspésie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE NÉGOCIATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dépôt des comptes rendus du comité de négociation pour la gestion des matières résiduelles du 10 et 11 mars 2014 sont présentés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, 1^{RE} ANALYSE DES EAUX ET DES BOUES USÉES DU BASSIN DE RÉTENTION

Première analyse des eaux et des boues usées du bassin de rétention au lieu d'enfouissement sanitaire effectuée par Inspec-Sol.

La disposition du premier 50 centimètres de ces eaux peuvent être étendues dans l'environnement. Le taux de toxicité de celles-ci est en deçà des normes environnementales permises.

En tout, sept analyses des eaux et des boues usées du bassin de rétention sont prévues.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 50.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».